

COMPTES RENDUS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M. RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M. PELLETIER, Mme SEMET, M. ROUSSEL – Adjoints.

M. NEVERS, M. MARAND, Mme CLUZEL, M. SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme CORRE, M. MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, M. MOULFI, Mme BURTIN, M. TENAND-MICHEL, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M. BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

Mme GAUDET, (proc. à Mme LAROCHE), M. TOSEL (proc. à M. NEVERS), Mme POTIER (proc. à Mme SEMET), M. BRAHIM (proc. à Mme CLAVAGNEUX), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), M. MEIZEL (proc. à M. SOURDEVAL), M. TENAND-MICHEL (proc. à M. MARAND).

**1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2017**

Néant

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2016-108 du 9 septembre 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant pour le lot 8 du marché de la maison de la culture et des associations – coût 10 350,20€ TTC

Décision n°2016-109 du 12 septembre 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec TIMOLEA pour la lecture de contes animés à la bibliothèque – 240€ HT pour 3 séances

Décision n°2016-110 du 12/09/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance informatique pour les écoles publiques de Meximieux avec la société ORDI PRINT – coût 225€ HT/mois

Décision n°2016-111 du 12/09/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec Eau Conseil Service pour une étude de faisabilité quartier Bois brûlé : coût 3 252€ TTC

Décision n°2016-112 du 12/09/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a désigné les membres du jury de concours pour la caserne de gendarmerie de Meximieux

Décision n°2016-125 du 15/09/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a perçu un remboursement de sinistre de 948.07€

Décision n°2016-127 du 16/09/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a attribué le marché de mission d'études géotechniques à « Hydrogéotechnique » pour un montant de 6 600€ HT ( caserne de gendarmerie)

Décision n°2016-128 du 22/09/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au contrat de maintenance des copieurs de la mairie avec canon delta bureautique pour le prolonger jusqu'au 30/09/2016

Décision n°2016-128 du 07/10/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec Qualiconsult pour la mission de contrôle technique pour la construction de la caserne pour un montant de 9 950€ HT.

Décision n°2016-130 du 07/10/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec l'APAVE pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction de la caserne de gendarmerie un montant de 6 318€ HT

Décision n°2016-145 du 08/11/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société EQUINAXE pour l'entretien de la mairie – coût mensuel 1595.97€ HT.

Décision n°2016-146 du 15/11/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société EQUINAXE pour l'entretien du centre socio-culturel – coût mensuel 438.75 HT

Décision n°2016-155 du 30/11/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec Delta Bureautique Canon pour les copieurs de la mairie – coût trimestriel 592.45€ HT

Décision n°2016-173 du 27/12/2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec Ain Profession Sport pour la mise à disposition de Mme GARDE pour les séances de racontage à la bibliothèque de Meximieux.

Décision n°2017-01 du 04/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de service pour le procès-verbal électronique avec la société YPOC pour un montant annuel de 108€ TTC.

Décision n°2017-02 du 16/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 11 sols minces PVC pour la MCA - +290.49€ HT

Décision n°2017-03 du 17/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance de la porte automatique du cinéma à la société PORTALP – 330€ HT / an

Décision n°2017-04 du 17/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 5 façades pour la MCA - +966€ HT

Décision n°2017-05 du 17/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 4 MSR serrurerie peinture pour la MCA – moins-value de 1297.42€ HT

Décision n°2017-06 du 17/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 7 isolation pour la MCA - +805€ HT

Décision n°2017-07 du 17/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 12 Harlequin pour les sols de danse et barre de danse pour la MCA – moins-value de 3080€ HT

Décision n°2017-08 du 23/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 10 Berry pour le carrelage de la MCA – moins-value de 1727.20€ HT

Décision n°2017-09 du 23/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 6 BEAL pour les menuiseries de la MCA – moins-value de 7682.81€ HT

Décision n°2017-10 du 31/01/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance des chaufferies pour une durée d'un an – coût : 9 680.38 € HT

Décision n°2017-27 du 01/02/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a attribué le contrat de maintenance des ascenseurs à la société Rhône Saône – coût annuel 3780€ HT

Décision n°2017-28 du 01/02/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance des extincteurs avec la société DUMONT SECURITE – coût annuel 870.10€ HT

Décision n°2017-29 du 03/02/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au lot 2 SOMACO pour la MCA (modification des prestations – coût inchangé)

Décision n°2017-30 du 08/02/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec DECALOG pour le logiciel de la bibliothèque – coût annuel 1731.70€ TTC

Décision n°2017-31 du 13/02/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance pour le logiciel AWS achat pour une durée de trois ans : coût 1 063.00€ HT/an

Décision n°2017-32 du 15/02/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre de 1220.59 €.

Décision n°2017-33 du 01/03/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec la société ORDIPRINT pour le matériel informatique de la commune – coût mensuel 1225€ HT

Décision n°2017-43 du 08/03/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'abonnement easyfleet de localisation d'un véhicule – coût 25€ HT/mois

Décision n°2017-44 du 14/03/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au contrat de maintenance d'AG maintenance pour les changements de facturation

Décision n°2017-45 du 14/03/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la MCA avec la société Schindler pour 11mois- coût 1250 €HT /an.

Décision n°2017-68 du 11/04/2017:

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre pour le vandalisme à l'école du Ménel de 2 675.84€.

Décision n°2017-69 du 11/04/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec ALC GENIE CLIMATIQUE pour les systèmes de climatisation de la commune - coût : 2 985€ HT/an.

Décision n°2017-70 du 26/03/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de service avec REX rotary pour le copieur du centre technique – coût 193.33€ HT/trimestre

Décision n°2017-71 du 02/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec le docteur Néron-Bancel – coût 90€ la consultation préalable à l'embauche

Décision n°2017-72 du 04/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un avenant au contrat de maintenance des ascenseurs avec Rhône Saône- objet : diminution de 212.41 € HT pour la première année.

Décision n°2017-73 du 04/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de service pour le PVE avec YPOK avec option casse – coût 168€ par an

Décision n°2017-74 du 04/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec DUOLIFI pour le 21/06 – coût 78.99€ TTC

Décision n°2017-75 du 04/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec LIFI pour le 21/06 – coût 78.99€ TTC

Décision n°2017-76 du 04/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec LES CHAPATS pour le 21/06 – coût 250€ TTC

Décision n°2017-77 du 12/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une convention de mise à disposition d'emballages avec Air Liquide France Industrie

Décision n°2017-78 du 18/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission diagnostic amiante sur enrobés avant travaux pour la caserne de gendarmerie – Coût : minimum : 600 €HT, maximum : 6 000€ HT

Décision n°2017-79 du 22/05/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec EQUINAXE pour les locaux de la mairie – coût 1915.16€ TTC/mois

Décision n°2017-89 du 06/06/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'assistance technique pour trois défibrillateurs auprès de Défibril pour un coût annuel de 450€ TTC

Décision n°2017-90 du 07/06/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission pour un audit de surveillance annuelle ISO 14001 auprès de LRQA pour un montant de 1190€ HT

Décision n°2017-91 du 14/06/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission de vérification technique pour la production d'un rapport RVRAT et attestation d'accessibilité concernant le gymnase Berthier pour un montant de 1 680.00€ TTC

Décision n°2017-92 du 15/06/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec GUDERZO pour le transport scolaire à la piscine – coût 111.85€ /AR

Décision n°2017-93 du 15/06/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec GUDERZO pour le transport scolaire – coût 63.82€ /AR

Décision n°2017-94 du 15/06/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un marché de travaux pour la rénovation du gymnase Berthier avec la société DMF – coût 62 177.64€ lot 1 et 18 631.46€ lot 2

Décision n°2017-112 du 17/07/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement de l'incendie du Champ de foire du 10/03/17 1<sup>er</sup> versement de 1 160.23€

Décision n°2017-113 du 22/08/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a arrêté la régie de recette pour la vente de ticket pour la garderie du mercredi

Décision n°2017-114 du 28/08/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement du sinistre rue des Granges de 1 142.4 €.

Décision n°2017-115 du 04/09/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement de l'incendie du Champ de foire du 10/03/17 versement du solde de 1500€.

Décision n°2017-116 du 06/09/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a souscrit un abonnement easzyfleet.net pour un véhicule communal auprès de AWARE PROD – coût 25€HT / mois sur 48 mois.

Décision n°2017-117 du 19/09/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a acheté un véhicule pour les espaces verts – coût 15 700.96 € HT (carte grise comprise).

Décision n°2017-131 du 22/09/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre pour la dégradation du local tennis et foot de 621.33 € (1<sup>ère</sup> indemnité).

Décision n°2017-132 du 04/10/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a encaissé un trop perçu concernant l'assurance dommage ouvrage avec MMA pour la maison de la culture et des associations – remboursement d'un montant de 299€.

Décision n°2017-133 du 12/10/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a souscrit un contrat avec Finances Actives – coût 7200€ TC

Décision n°2017-148 du 14/11/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec PACCARD pour l'entretien du carillon de l'ancien hôtel de ville et du clocher de l'église – coût 950 € HT/an sur 4 ans.

Décision n°2017-149 du 17/11/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement d'un sinistre place Giraud – montant de 846.78€ HT (1<sup>ère</sup> indemnité).

Décision n°2017-150 du 21/11/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec ORDI PRINT pour le matériel informatique de la mairie et des écoles – coût 1225€ HT/mois pour la mairie et 280€ HT/mois pour les écoles

Décision n°2017-151 du 12/11/2017 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a acheté un véhicule pour les espaces verts - coût 45 500€HT (carte grise comprise).

Décision n°2017-162 du 04/12/2017

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de service avec Ultramet pour l'entretien du gymnase Berthier – coût 26 348.04€ HT/an sur 3 ans.

Décision n°2017-163 du 04/12/2017

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre pour un montant de 169,62€ suite accident du 03/10/2017 sur camion DK-916-MZ.

**3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire pour les nouvelles zones d'activités (Délibération n°2015.192 en date du 14.12.2015)**

**D.I.A. n° 2017 M 0143**

Aliénation de la parcelle référencée section F n° 346 de 1 315 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Les Granges » Rue du Dr Marc FUVEL, ZAE Les Granges, pour un montant de 19 725 € ;

**4) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

**D.I.A. n° 2017 M 0140**

Aliénation d'un appartement et une cour sur la parcelle cadastrée section G n° 121 de 232 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue de Genève, pour un montant de 85 000 €.

**D.I.A. n° 2017 M 0141**

Aliénation d'un appartement, une cour et un cabanon sur la parcelle cadastrée section G n° 121 de 232 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue de Genève, pour un montant de 90 000 €.

**D.I.A. n° 2017 M 0142**

Aliénation de la parcelle cadastrée section D n° 379 de 1 087 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 179 000 €.

**D.I.A. n° 2017 M 0144**

Aliénation d'un local commercial de 198 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section G n° 2811 de 85 m<sup>2</sup> et n° 2813 de 110 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 195 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 52 rue de Genève, pour un montant de 150 000 € plus 3 000 € de commission à la charge de l'acquéreur.

**D.I.A. n° 2017 M 0145**

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1409 de 874 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 14 rue du Guichardet, pour un montant de 270 000 €, dont 6 600 € de mobilier.



## **D.I.A. n° 2017 M 0146**

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1175 de 15 m<sup>2</sup>, 1177 de 65 m<sup>2</sup>, 1188 de 416 m<sup>2</sup> et 1189 de 294 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 790 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti sis lot 89 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 115 000 €.

### **5) OPERATION IMMOBILIERE : Vente par la commune de la parcelle cadastrée section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> sise rue de la Croze à la société AD Invest**

#### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que la parcelle correspond à un terrain non bâti situé rue de la Croze appartenant à la commune.

Par avis n° 2017-244 V 1410 en date du 6 décembre 2017, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 220 000 €.

La société AD Invest, représentée par Nestenn groupe Solvimo, a fait une offre d'achat à 220 000 € pour la division du terrain en 3 lots à bâtir dont un lot pour deux maisons mitoyennes. Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maîtres BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de l'acquéreur.

Par 25 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal accepte que la commune vende la parcelle cadastrée section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> sise rue de la Croze à la société AD Invest au prix de 220 000 € ;

### **6) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de pouvoirs à M. le Maire - Modification de la délibération n°2014-57 du 7 avril 2014**

#### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à M. le Maire dans plusieurs domaines. Il est apparu aujourd'hui opportun de modifier cette délibération en rajoutant dans les compétences déléguées « le louage de choses ». En effet, l'article L2122-22 du C.G.C.T. prévoit dans son cinquièmement de pouvoir donner au maire la possibilité « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Il explique que régulièrement des baux temporaires d'urgence doivent être pris. Or le maire n'ayant pas délégation, il faut attendre le prochain conseil municipal pour les prendre. Aussi, afin de pouvoir répondre aux demandes de locations urgentes, M. le Maire indique qu'il faudrait modifier la délibération susvisée en l'autorisant à conclure des baux temporaires dits urgents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°2014-57 du 7 avril 2014 en rajoutant que le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de baux temporaires dits urgents.

**7) ADMINISTRATION GENERALE : Accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, en charge de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Délibération :

Monsieur Pelletier indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération du 28 septembre 2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, se substituant au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est déjà membre du SBVA et que certaines communes de la communauté de communes sont déjà membres du SIABVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune de Meximieux- aire d'accueil des gens du voyage**

Délibération :

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a la gestion directe des aires d'accueil des gens du voyage de Meximieux, Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu. En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux, le gardien en poste ne peut assurer seul toute la maintenance technique de l'aire. Une convention avait été prise en 2012, puis en 2014 entre les deux entités pour la maintenance de l'aire. La convention en court arrive à terme au 31 décembre 2017, il convient de prendre une nouvelle convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Commune de Meximieux pour la maintenance de l'aire des gens du voyage de Meximieux.

**9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de fourrière pour 6 mois avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est**

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en novembre 2016 la SPA informait les communes de la fermeture de son établissement de Dompierre-sur-Veyle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la demande d'un certain nombre de communes, elle a décidé de prolonger son service jusqu'au 30 juin 2018 moyennant une redevance de 0.20 euro/habitant.

Ce partenariat repose sur la signature d'une convention de fourrière qui consiste à l'accueil de tous les chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune qu'elle a capturé. L'accueil des chats quant à lui ne sera pas assuré.

M.le Maire propose de renouveler la signature avec la SPA pour les 6 mois à venir avant que ne soit signé un contrat de prestation de service négocié par la CCPA avec SAS SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal).

Le montant de la redevance afférant à la convention s'élève à la somme de 0.20 € par habitant et pour 6 mois étant précisé que ce montant forfaitaire ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 50 €.

M.le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et à verser à la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est la somme de : **7516 habitants X 0.20 € = 1 503.20 €**.

Par 20 voix pour 1 abstention et 8 contre le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de fourrière.

## 10) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2018

### Délibération :

Mme Laroche informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2018 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2017. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

Affectation	Montant	Pour mémoire : Crédits 2017
<b><u>Budget principal :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	27 480,00	109 920,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	304 824,00	1 219 297,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	346 071,00	1 384 282,00
<b><u>Budget assainissement :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 445,00	5 780,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	134 089,00	536 355,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, conformément aux affectations et montants précités.

## 11) FINANCES : Exercice budgétaire 2018 - Attribution de subventions de fonctionnement

### Délibération :

Mme Laroche informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, M. le Maire propose au Conseil d'approuver les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 2018 :

**Art. 657362** : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

- C.C.A.S. .... 200.000 €

**Art. 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations

- École de Musique de Meximieux ..... 7.000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste et le montant des acomptes de subventions à verser aux organismes pré-cités.

## 12) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> /01/2018

### Délibération :

Mme Laroche expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 13 décembre, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1er janvier 2018.

A l'unanimité le Conseil Municipal, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2018, les différents tarifs des services publics communaux selon le tableau ci-joint.

**13) FINANCES : Avis sur la vente de 38 pavillons sis impasse des Glénans, impasse d'Oléron, avenue de la Bovagne et impasse d'Ouessant par la SEMCODA**

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil que la SEMCODA envisage de vendre 38 pavillons sis impasse des Glénans, impasse d'Oléron, avenue de la Bovagne et impasse d'Ouessant à Meximieux. Il explique que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place et que s'ils ne souhaitent pas se porter acquéreur, ils restent locataires aux conditions actuelles. Conformément à la réglementation, la cession de patrimoine social est soumise à l'accord de la commune concernée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la vente des 38 pavillons sis impasse des Glénans, impasse d'Oléron, avenue de la Bovagne et impasse d'Ouessant par la SEMCODA.

**14) FINANCES : Signature de deux protocoles d'accord pour remboursement de sinistres traités à l'amiable avec les tiers**

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que deux sinistres ont été notifiés aux services municipaux dans le courant du mois de novembre 2017 :

- Le mercredi 09 novembre 2017, rue de Lyon, choc d'un véhicule avec une borne en fonte (mobilier urbain)
- Le vendredi 24 novembre 2017, place Vaugelas, choc d'un véhicule avec une barrière (mobilier urbain)

Dans les deux cas, les tiers sollicitent la collectivité afin de pouvoir traiter le dossier à l'amiable, en remboursant l'intégralité des coûts de remplacements du mobilier urbain.

Pour le premier dossier, le coût est de 334,43€ et pour le second 367.68€.

Il convient donc de signer avec chaque tiers un protocole d'accord de prise en charge de l'intégralité des coûts ci-dessus énoncés afin de permettre l'émission des titres pour mise en recouvrement des sommes.

Par 25 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal approuve les termes des protocoles d'accord.

**15) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint technique à 16/35<sup>ème</sup> correspondant à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'en raison de l'absence d'un agent et de l'accroissement temporaire de la charge de travail dans un restaurant scolaire, il est nécessaire de faire appel à un agent non titulaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 09/02/2018, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>.

La séance est levée à 22h30